



L'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE

Le travailleur handicapé peut signer un contrat d'apprentissage, qui lui permettra d'obtenir une qualification professionnelle tout en bénéficiant d'aménagements particuliers.

→ L'employeur et le CFA ont l'obligation de prendre toutes les "mesures appropriées" pour répondre au principe d'équité ;

→ Employeurs et PSH sont accompagnés avant, pendant et après la signature du contrat ;

→ La durée de l'apprentissage peut être allongée dans la limite d'une année supplémentaire.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les troubles de l'apprentissage tels que les DYS ou les TDA entrent dans le champ du handicap.

Les troubles de déficit de l'attention / hyperactivité, la dyslexie, le dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie peuvent faire l'objet de mesures de compensation et bénéficier d'aménagements pédagogiques.



NOUS MOBILISONS NOTRE RÉSEAU

Le CFA Pharmacie travaille en collaboration avec l'AGEFIPH (association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Aussi, notre référent handicap est inscrit au RRH (réseau référent handicap).

CONTACTS UTILES



INTERLOCUTEURS EXTERNES

Pour tout renseignement en amont d'une formation en apprentissage : Mission locale, Cap Emploi, France Travail...

Pour vos démarches : Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

RÉFÉRENTE HANDICAP CFA PHARMACIE

Camille PILON



02.38.84.39.57



c.pilon@cfapharmacie.com

Site de Chartres (28)

Site de Bourges (18)



Site de Tours (37)

Site d'Orléans (45)

SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE DE TOURS

→ Pour toute demande d'aménagement d'épreuve

→ Pour toute étude de dispositifs de compensation au CFA

→ Pour toute demande de dispositifs de compensation à l'officine

→ Pour tout aménagement du parcours de formation



02.47.36.77.00



ssu@univ-tours.fr



SOYONS HANDI ACCUEILLANT !

GUIDE 2023/2024



Le CFA Pharmacie se mobilise pour accueillir les personnes en situation de handicap (PSH) en apprentissage dans la mesure où les aménagements sont possibles et réalisables.



Retrouvez toutes les informations sur notre site internet www.cfapharmacie.com

LES ENGAGEMENTS DU CFA PHARMACIE

LE RÔLE DU RÉFÉRENT HANDICAP

Il veille à la prise en compte de la “démarche d’accueil des apprentis en situation de handicap” par l’ensemble des acteurs du CFA : équipe administrative, équipe pédagogique, ...

Il veille au suivi de l’ensemble des apprenants dans leurs démarches et fait en sorte qu’ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte du handicap. Il est l’interlocuteur privilégié des apprentis et de leur famille.

Il travaille également avec les équipes pédagogiques pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

Il vous accompagne dans l’aménagement de votre formation et des examens (matériel pédagogique, aménagement de temps, ...).



“Faciliter et favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes en situation de handicap est une nécessité”

